

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre

SCANNING SYSTEMS SA

Et

ASF CONSULTING

Projet : Services de conseil pour la préparation et l'assistance à la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES)

Entre les soussignés :

Scanning Systems SA ayant son siège social à Cocody II Plateaux Vallons rue J77 Lot 2338 Ilot 202, 08 BP 3126 Abidjan représentée par son Directeur Général Adjoint Mr Wilfrid Flottes de Pouzols ci-après dénommée « **Scanning Systems** »

D'une part, et

ASF CONSULTING, ayant la matricule fiscale n° 1462651GAM 000, ayant son siège social 8 Résidence Essafa Ennasr 2, Ariana, 2001, Tunisie, représentée par sa gérante Mme Awatef Siala Fourati ci-après dénommée « **le Sous-traitant** »

D'autre part ;

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations respectives de Scanning Systems et ASF CONSULTING, l'un envers l'autre et envers les tiers dans le cadre de la réalisation de la mission confiée et définie dans les termes de références en annexe.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat d'accord est constitué par les pièces énumérées ci-après :

- a) Le présent contrat
- b) Les termes de références du Projet

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant réalisera ses missions selon les termes et conditions du présent contrat d'accord et sera responsable des missions effectuées par lui dans le cadre de la réglementation en vigueur.

3.1 Obligations générales du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- Se conformer aux instructions Scanning Systems relatives à ses missions.
- Signaler immédiatement à Scanning Systems par écrit toute communication ou instruction qui lui parviendrait du Client ou d'un tiers, relative à des prestations non incluses dans sa mission décrite dans l'article 3.2 du présent contrat. Le Sous-traitant ne se conformera à ladite communication ou instruction qu'après avoir reçu l'accord écrit de Scanning Systems.
- Tenir Scanning Systems informée par écrit du déroulement et de l'état d'avancement des tâches qu'il assume et signaler toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution des dites tâches.
- Scanning Systems se réserve le droit de ne pas accepter des tâches effectuées par le sous-traitant et d'en demander la reprise aux frais du Sous-traitant, si les spécifications du présent contrat ne sont pas respectées ou si elles ne respectent pas les règlements en vigueur et / ou les règles de l'art.
- Scanning Systems se réserve le droit de refuser les missions exécutées et qui ne sont pas ordonnées par elle.
- Le Sous-traitant remettra à Scanning Systems les documents qu'elle lui a remis au démarrage de la mission.



3.2 Définition de la mission

L'objectif global de la mission du consultant est de développer une politique environnementale et sociale ainsi qu'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) complet pour Scanning Systems, aligné sur les normes et engagements internationaux de l'entreprise. Les principales tâches consistent en :

1. Examiner la documentation existante et tenir une réunion de démarrage.
2. Élaborer l'énoncé de la politique environnementale et sociale.
3. Évaluer les risques E&S existants liés aux opérations, développer le cadre et les procédures du SGES, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre.
4. Développer un plan et du matériel de formation sur le SGES.
5. Fournir une assistance technique pendant 6 mois pour la mise en œuvre du SGES, incluant un soutien sur demande, des rapports mensuels et un rapport final détaillé.

3.3 Délais d'exécution

Conformément au planning prévisionnel communiqué et approuvé par le client, la mission du sous-traitant sera exécutée selon les termes de références de la mission.

Si tout ou une partie des tâches ne sont pas réalisées dans les délais prévus, conformément au planning communiqué au client, le sous-traitant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SCANNING SYSTEMS

Scanning Systems veillera à ce que le sous-traitant dispose en temps opportun des documents nécessaires à la réalisation de ses missions.

Scanning Systems transmettra au sous-traitant une copie des correspondances émanant du Client ou de tiers, relatives aux missions et obligations du sous-traitant.

Scanning Systems associera le sous-traitant aux discussions avec le Client pour autant qu'elles conditionnent le bon déroulement de ses missions, et à chaque fois qu'elle juge nécessaire.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES MISSIONS

Scanning Systems pourra, au cours de l'exécution du présent Contrat d'Accord, modifier à la hausse ou à la baisse les missions initialement prévues, en fonction des nécessités de l'Affaire ou des demandes du Client. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – MODALITE FINANCIERES

6.1 Montant du contrat

Le présent contrat est divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme de _____
- Une tranche optionnelle de _____ déclenchable sur ordre de service envoyé par le Client.

NP

6.2 Modalités de paiement

Les modalités de ce contrat sont :

Pour la tranche ferme :

- 30% à la signature du contrat
- 50% à la remise du rapport provisoire du SGES
- 20% à la validation du SGES

Pour la tranche optionnelle :

- 50% au démarrage des activités de l'assistance à la mise en œuvre du SGES.
- 50% à la validation du rapport final de l'assistance à la mise en œuvre du SGES (à la fin des 6 mois d'assistance).

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle et ne pas utiliser à d'autres fins que l'exécution du présent contrat, les informations et documents communiqués par l'autre partie.

ARTICLE 8 – CONFLIT D'INTERET

Les parties reconnaissent et acceptent que, pendant la durée du présent contrat, elles doivent agir de manière éthique et éviter tout conflit d'intérêts pouvant compromettre l'intégrité de l'accord. Les parties s'engagent à divulguer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel ou réel qui pourrait survenir au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout litige ou différend qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat.

En cas d'échec des négociations directes, les parties devront recourir aux modes alternatifs de règlement des litiges. Ceux-ci seront précisément soumis à la procédure de médiation conventionnelle prévue par la loi 2014-389 du 20 juin 2014 et relative à la médiation judiciaire et conventionnelle et organisée par la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI).

Si les parties ne parviennent pas à un accord, les litiges seront définitivement tranchés par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Pour l'exécution des présentes et pour l'éventuelle résolution judiciaire des litiges les opposant, les parties font élection de domicile entraînant attribution de juridiction

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Il prendra fin après parfaite et totale exécution des missions du Sous-traitant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du présent contrat.



SCANNING SYSTEMS SA

Wilfrid FLOTTES DE POUZOLS

Abidjan, le 21/05/2024



ASF CONSULTING

Awatef SIALA FOURATI

Tunis, le 16/05/2024